

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 28/1/2016 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Ph.Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **Routes régionales :**

- a. Le Gouvernement Wallon vient de décider, dans le cadre de son plan d'investissement routier 2016-2019, d'investir 700 000 euros pour « **la sécurisation du carrefour Chainia - Meux, St Denis** ». Si on peut se réjouir qu'enfin la Bruyère bénéficie d'un investissement de sécurisation sur la RN912, on ne peut que s'étonner que les autres routes régionales (4 et 904) sur le territoire local n'en bénéficient pas. Quelles ont été dès lors les démarches préalables du Collège pour solliciter des investissements régionaux de sécurisation sur toutes nos routes ? Comment sera prise en compte à cet endroit la traversée cycliste et piétonne comme le cheminement des usagers « faibles » le long de cet axe ?
- b. Le 17 février 2014, à l'initiative d'Ecolo, le Conseil a approuvé à l'unanimité une motion (point 16) exigeant *de la Direction régionale des Routes de Namur d'effectuer dans les plus brefs délais les travaux de sécurisation du passage pour piétons ; du SPW un planning rapide de sécurisation de la RN 912 ; un calendrier des travaux à réaliser par le SPW sur les routes régionales (sécurisation de la N4 et de la RN904 tels que le Ministre de tutelle s'y est engagé); de demander au Ministre d'user de son droit d'injonction, de relayer ces informations auprès des parlementaires régionaux, de tenir informé le Conseil des résultats de la présente décision...* Dès lors et à défaut de retour spontané du Collège vers le Conseil, Ecolo a demandé aux parlementaires régionaux d'interpeller le Ministre. Voici sa réponse en date du 6^r janvier 2016 : *Depuis le début de cette législature, contrairement aux atermoiements réguliers du Bourgmestre lors des séances de Conseil Communal, je dois bien confirmer, après vérifications multiples, que mon Cabinet ministériel n'a reçu aucun courrier du Collège Communal de La Bruyère relatif aux voiries régionales, ni aucune demande de rencontre (...).* Le Collège peut-il confirmer ou non avoir pris contact avec le Ministre et donc avoir exécuté la décision du Conseil ?
- c. A ce jour, le Collège peut-il préciser l'état d'avancement des demandes des riverains de la RN912, tel qu'établi le 22 janvier 2013 par leurs soins (Suivi 7) ? (Annexe 1)

2. **Motion contre le dumping social et environnemental – dumping social (voir annexe 2)**

3. **Plan neige**

Suite aux premières neiges (annoncées de longue date) et aux réactions des citoyens, le Collège peut-il préciser ses priorités, le plan et les délais prévus pour le déneigement des routes de la commune ?

Annexe 1 :

N°	Ou	Mesure	Delai	Qui	Status
1	Gare de Bovesse	Rafraichir les marquages	Court terme	Commune	Pas démarré
2	Gare de Bovesse	Ajouter dans chaque sens un panneau lumineux "traverée de pietons"	Court terme	Commune	Pas démarré
3	Gare de Bovesse	Ajouter dans chaque sens un panneau d'information de vitesse (70Km/h)	Court terme	Commune	Pas démarré
4	Gare de Bovesse	Ajouter des barrières de protection de chaque côté du passage piéton	Court terme	Commune	Pas démarré - 1
5	Gare de Bovesse	Abaissement des luminaires pour mieux éclairer le passage piétons	Court terme	SPW	Pas démarré
6	Gare de Bovesse	Aménagement et reconfiguration des accès à la gare	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
7	Gare de Bovesse	Un feu temporisé	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
8	Tronçon Bovesse - Saint-Denis	Débroussaillage du chemin existant	Court terme	SPW	Réalisé 1 X fin 2012
9	Tronçon Bovesse - Saint-Denis	Refaire la ligne blanche centrale (interdiction de dépasser)	Court terme	SPW	Pas démarré
10	Tronçon Bovesse - Saint-Denis	Réfection et sécurisation du chemin existant (dolomie)	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
11	Tronçon Bovesse - Saint-Denis	Barrière de sécurité	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
12	Tronçon Bovesse - Saint-Denis	Bilan après 3 mois afin d'analyser les contraintes de réalisation d'une piste cyclable	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
13	Tronçon Bovesse - Saint-Denis	Ne pas abattre les arbres	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
14	Traversée de St Denis	A l'entrée du village, ajouter un panneau "contrôles radar fréquents"	Court terme	Commune	Pas démarré
15	Traversée de St Denis	Ajouter dans chaque sens un panneau d'information de vitesse (50Km/h)	Court terme	Commune	Pas démarré
16	Traversée de St Denis	Replanter les arbres détruits par les accidents	Court terme	Commune	Pas démarré
17	Traversée de St Denis	Aménager un lieu de traversée piétons "suggérée" près de la nouvelle pharmacie	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
18	Traversée de St Denis : Rue du Noly	Prévoir un boitier radar	Moyen et long termes	Commune	Pas démarré
19	Traversée de St Denis : Rue du Noly	Création d'un rétrécissement marquant l'entrée du village (effet de "porte")	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
20	Traversée de St Denis : Rue du Noly	Un feu temporisé - Rue Mouchet / Ruelle Procès	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
21	Traversée de St Denis : Place Albert 1er	Barrière de sécurité dans la courbe et en face de l'école	Court terme	Commune	Pas démarré - 1
22	Traversée de St Denis : Place Albert 1er	Un feu temporisé - devant l'école / Rue Reine Elisabeth	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
23a	Traversée de St Denis : Place Albert 1er	Réaménagement de la place jusqu'au judo	Moyen et long termes	Commune	Pas démarré
23b	Traversée de St Denis : Place Albert 1er	Réaménagement de la place jusqu'au judo	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2
24	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	Remplacement du panneau "zone 30"	Court terme	Commune	Réalisé fin 2012
25	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	Barrière de sécurité ans la courbe	Court terme	Commune	Pas démarré - 1
26	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	Aménager un lieu de traversée piétons "suggérée" dans la zone du n° 17 au 22	Court terme	SPW	Pas démarré - 2
27	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	Ajouter dans chaque sens un panneau d'information de vitesse (50Km/h)	Court terme	Commune	Pas démarré
28	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	A l'entrée du village, ajouter un panneau "contrôles radar fréquents"	Court terme	Commune	Pas démarré
29	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	Prévoir un boitier radar	Moyen et long termes	Commune	Pas démarré
30	Traversée de St Denis : Chaussée d'Eghezée	Création d'un rétrécissement marquant l'entrée du village (effet de "porte")	Moyen et long termes	SPW	Pas démarré - 2

Pas démarré - 1 => Rapperie attends résultat enquete judiciaire avant de libérer l'argent

Pas démarré - 2 => SPW attend la réponse de la commune au lettre de juin 2012. Commune déclare avoir envoyé la réponse au SPW

Situation au : 22 janvier 2013

Annexe 2 - Motion contre le dumping social et environnemental dans les marchés publics

texte déposé par Ecolo au Conseil Communal de La Bruyère

Considérant que l'article 23, 1° de la Constitution assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Considérant que dans la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, les autorités publiques auront la possibilité de les attribuer sur base du meilleur rapport qualité-prix, ce qui inclut des critères qualitatifs, tant environnementaux que sociaux ou liés au commerce équitable.

Considérant que le critère du coût, qui continuera bien entendu à devoir être pris en compte, les autorités publiques devront l'évaluer en termes de cycle de vie du produit, y compris donc les coûts d'usage, d'entretien ou de fin d'utilisation.

Considérant la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations ;

Considérant la circulaire « marchés publics » du 22 juillet 2014 émanant de la chancellerie du Premier Ministre relative à la responsabilité solidaire des dettes salariales d'un adjudicataire ou d'un sous-traitant, à la responsabilité pour les dettes salariales d'un adjudicataire ou d'un sous-traitant qui occupe des ressortissants de pays tiers en séjour illégal et à l'extension de la responsabilité solidaire pour les dettes fiscales et sociales à certains secteurs sensibles à la fraude ;

Considérant que le dumping social et environnemental est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important dans la Commune de La Bruyère et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emplois important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, le salaire des travailleurs et leurs conditions de vie, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur qui nécessite en proportion un dispositif protectionnel renforcé ;

Considérant que le dumping provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui offrent de meilleures conditions de travail en respectant les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe "à travail égal, droits égaux" doit être appliqué ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcées afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social et environnemental;

Considérant que les communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux (CPAS, Zones de police et de secours, ...) à adopter les principes contenus dans cette motion dans leurs marchés publics.

Le Conseil :

Article 1 : Pour tout marché public conclu par la Commune de La Bruyère, le soumissionnaire et ses sous-traitants, devront s'engager à respecter l'ensemble des dispositions législative, réglementaire, administrative ou conventionnelles applicables en Belgique en matière notamment de périodes maximales de travail et de repos, de durée minimale des congés annuels payés, des taux de salaire minimal, y compris ceux majorités pour les heures supplémentaires, des conditions de mise à disposition de travailleurs, de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail... ainsi que de toute autre disposition applicable en matière de relation de travail.

Article 2 : Le Soumissionnaire et ses sous-traitants devront joindre à leur offre une déclaration explicite sur l'honneur indiquant qu'ils respecteront la « Motion contre le dumping social et environnemental dans les marchés publics de la Commune de La Bruyère » dans l'exécution des marchés. L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera une cause d'exclusion du soumissionnaire et de ses sous-traitants.

Article 3 : Pour les procédures négociées sans publicité, seules les sociétés ayant adhéré à la Motion de la Commune de La Bruyère seront invité à remettre offre.

Article 4

§1 : tout soumissionnaire devra, lorsqu'il soumissionne à un marché attribué par la Commune de La Bruyère, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché devront être préalablement portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur.

§2 : Une chaîne de responsabilité entre le soumissionnaire et ses sous-traitants sera établie.

Article 5 : Le Soumissionnaire favorisera dans le cadre de l'exécution du marché le recours à une production locale ou à des matériaux locaux via des clauses favorisant les circuits courts

Article 6 : La Commune de La Bruyère exige que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de travail digne et dénoncera aux autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Article 7 : Si l'adjudicateur ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journalièrement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement convenable (répondant aux prescrits du code wallon du logement).

Article 8

§1 : Dans le cadre de la passation de ses marchés publics, la Commune de La Bruyère privilégiera au maximum les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité/prix et qui incluent des critères environnementaux, sociaux et éthiques ;

§2 : La Commune de La Bruyère accordera une attention prépondérante au respect de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques lors de l'exécution du marché et aux effets sur la sécurité sociale belge du personnel affecté au marché. Ces critères seront intégrés aux clauses des cahiers des charges édités par la Commune de La Bruyère.

§3 : La Province s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

Article 9 : Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, constaté par les autorités habilitées et porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire à une pénalité spéciale de 400 euros due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleurs concerné et pour chaque jour, pendant lequel, une ou plusieurs dispositions visées n'auront pas été respectés.

Article 10 : La Commune de La Bruyère mettra en place, en collaboration avec ses zones de police, une plate-forme d'échange d'informations et d'alerte sur le dumping social et environnemental qui travaillera en étroite relation avec les autorités compétentes.

La Bruyère, le 25/1/2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE